

LOCINDUS
Société Anonyme
Au capital de 50.956.632,25 €
Siège Social : 19, rue des Capucines - 75001 PARIS
642.041.768 RCS PARIS

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte
du 5 mai 2011**

L'an deux mille onze, le cinq mai à quinze heures, les actionnaires de Locindus, société anonyme au capital de 50.956.632,25 euros ayant son siège social au 19, rue des Capucines – 75001 PARIS, RCS n° 642.041.768, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux du Crédit Foncier de France – 4 quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont.

Un avis préalable de réunion a été publié au BALO du 30 mars 2011, et un avis de convocation a été publié au BALO du 18 avril 2011.

Monsieur François BLANCARD, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires. Il les remercie d'être venus à cette Assemblée générale.

Il précise que la feuille de présence a été émargée par les actionnaires. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de l'Assemblée.

Monsieur François BLANCARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance conformément à l'article 28 des statuts.

Monsieur Christophe PINAULT, représentant le Crédit Foncier de France, et Michel GUIMARD, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Madame Corinne DECAUX, Directeur Juridique du Crédit Foncier de France, est désignée comme secrétaire de la séance.

Monsieur Nicolas SEEGMULER représentant la société PriceWaterHouseCoopers et Monsieur Jean-François DANDE représentant la société KPMG Audit, commissaires aux comptes de Locindus, ont été convoqués par lettres recommandées avec avis de réception adressées le 19 avril 2011 et sont présents à l'Assemblée.

Madame Elisabeth FITOUSSI, huissier qui s'assure de la régularité des votes, est également présente.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de Monsieur Philippe DUPIN, Directeur Général, et de Monsieur Alain CAPDEBIELLE, Directeur Général Délégué.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire un quorum du cinquième des 8.862.023 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence, permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent :

- pour l'Assemblée générale ordinaire, 7.040.607 actions et droits de vote, soit 79,44 % des 8.862.023 actions ayant le droit de vote ;
- pour l'Assemblée générale extraordinaire, 7.038.607 actions et droits de vote, soit 79,42 % des 8.862.023 actions ayant le droit de vote.

Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le début du vote des résolutions.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mars 2011 portant avis préalable de réunion,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2011 portant avis de convocation,
- les comptes annuels de l'exercice ainsi que les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- une formule de procuration, un formulaire de vote ainsi qu'une formule de demande d'envoi de documents et visés aux articles R. 225-75 et R. 225-76 du Code de commerce,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les bulletins de vote par correspondance,
- l'attestation certifiée par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- les procès-verbaux des assemblées générales tenues aux cours des 3 derniers exercices.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Le Président indique que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ensuite, il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour de cette Assemblée et demande au Secrétaire, Madame Corinne DECAUX, de présenter l'ordre du jour.

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 2) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 3) Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 4) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 5) Affectation du résultat
- 6) Paiement du dividende en actions
- 7) Autorisation de rachat par Locindus de ses propres actions
- 8) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- 9) Renouvellement des commissaires aux comptes titulaires
- 10) Nomination des commissaires aux comptes suppléants

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 11) Augmentation de capital réservée aux salariés
- 12) Pouvoirs pour formalités

Avant de présenter les principaux faits marquants de l'exercice 2010, le Président informe les actionnaires de l'évolution de la gouvernance de la société. Il indique que dans le cadre de la cession de Cicobail à Natixis Lease, Madame Sylvie LACOURT qui continue d'assurer la direction de Cicobail a quitté le Crédit Foncier de France. En conséquence, le Conseil d'administration de Locindus du 7 décembre dernier a décidé de nommer, Monsieur Alain CAPDEBIELLE en qualité de Directeur Général Délégué, en remplacement de Madame Sylvie LACOURT, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Président précise que Monsieur Alain CAPDEBIELLE, Directeur du Crédit Bail Immobilier au sein du Crédit Foncier, consacrera désormais son activité au développement de Locindus et lui souhaite plein succès.

Puis, sur invitation du Président, Messieurs Philippe DUPIN et Alain CAPDEBIELLE présentent les faits marquants de l'année 2010 ainsi que les résultats financiers de l'exercice :

- **faits marquants**

S'agissant de l'activité commerciale, Monsieur Philippe DUPIN indique que dans un contexte économique général plus favorable, la production en volume a progressé de 11%, passant de 103 M€ en 2009 à 114 M€ en 2010. Il précise que cette production conjugue des financements en crédit-bail immobilier et des prêts.

Monsieur DUPIN indique que la production nouvelle de crédit se répartit comme suit :

- 34,1 millions d'euros en crédit-bail ;
- 79,9 millions d'euros en prêt classique en syndication avec le Crédit Foncier de France.

S'agissant de la location simple, la stratégie d'arbitrage a été maintenue. Ainsi, deux cessions d'immeubles sont intervenues en 2010. Le patrimoine de location simple comprend au 31 décembre 2010 cinq immeubles de placement.

Par ailleurs, il précise que depuis la cession par le Crédit Foncier de Cicobail à Natixis Lease le 30 décembre 2010, Locindus est la seule filiale de crédit-bail immobilier du Crédit Foncier à destination des entreprises et des investisseurs privés.

- **activité et résultats de l'exercice 2010**

Après avoir présenté l'évolution du marché du crédit-bail immobilier et des financements classiques, Messieurs Philippe DUPIN et Alain CAPDEBIELLE soulignent que s'agissant de l'activité de la Société, la production 2010 qui s'élève à 114 M€ (dont 30 % de crédit-bail et 70 % de prêt hypothécaire) enregistre une progression de 11 % par rapport à l'exercice précédent. L'évolution constatée des marges brutes est corrélée à la hausse des spreads de refinancement.

Puis, ils présentent la répartition de la production et des encours selon plusieurs critères :

- zone géographique,
- types d'actifs.

S'agissant du patrimoine location simple, Messieurs Philippe DUPIN et Alain CAPDEBIELLE soulignent la forte réduction de celui-ci qui est désormais composé de cinq immeubles pour une valeur nette comptable de 10,7 M€.

S'agissant du résultat de l'exercice 2010, Messieurs Philippe DUPIN et Alain CAPDEBIELLE mettent en évidence la baisse du Produit Net Bancaire et du résultat net tant au niveau des comptes consolidés qu'au niveau des comptes sociaux.

Cette baisse résulte de l'absence de résultat exceptionnel sur l'exercice.

S'agissant du dividende proposé, il s'élève à 1,10 € par action pour un montant global de 9,7 M€, légèrement supérieur au résultat net social de l'année qui s'élève à 9,2 M€.

En conclusion, Monsieur Philippe DUPIN dresse les perspectives de l'exercice 2011 :

- Locindus, la filiale de crédit-bail immobilier du Crédit Foncier, entend privilégier en 2011, dans le cadre d'une production équilibrée conciliant volume, marges, et risque, le financement en crédit bail immobilier en mettant l'accent sur une offre ciblée auprès des investisseurs privés, clientèle historique du Groupe Crédit Foncier ;
- à ce titre, la Société poursuivra le développement de ses activités en synergie avec celles du Crédit Foncier et devrait réaliser pour l'année 2011, une production nouvelle du même niveau qu'en 2010 soit environ 120 millions d'euros ;
- en 2011, le plan de cession des actifs détenus en patrimoine sera poursuivi. A ce jour, deux immeubles sont sous promesse pour un montant de 9,9 millions d'euros.

Le Président remercie Messieurs Philippe DUPIN et Alain CAPDEBIELLE pour cette présentation. Puis, il donne lecture des principaux éléments du rapport du Président qui s'articule en trois parties :

- 1^{ère} partie : Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- 2^{ème} partie : Procédures de contrôle mises en place par Locindus ;
- 3^{ème} partie : Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- Sur la gouvernance de la société

Le Président confirme que le Conseil a exercé toutes les prérogatives qui lui ont été dévolues. Le taux de présence qui s'élève à 96,875 % peut être considéré comme satisfaisant.

S'agissant du Comité d'audit, présidé par Monsieur François THOMAZEAU, il a au cours de ses réunions analysé et préparé les décisions du Conseil dans ses domaines d'attributions (examen des comptes, contrôle interne, budget,...). Le taux de présence des membres du Comité d'audit qui s'élève à près de 95% illustre l'implication des membres du Comité d'audit.

- Sur les procédures de contrôle mises en place par Locindus

Le Président indique que Locindus est dotée des procédures de contrôle interne nécessaires pour exercer, en toute fiabilité ses activités. Ce contrôle interne repose essentiellement sur les équipes du Crédit Foncier. Il s'articule autour, d'une part, de dispositifs de contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux opérations qu'ils contrôlent et, d'autre part, de contrôles périodiques assurés par l'Inspection Générale du Crédit Foncier.

- Sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le Président indique que les organes délibérants de Locindus sont tenus régulièrement informés, dans le cadre des réunions du Comité d'audit et du Conseil d'administration, de la situation de Locindus et de ses filiales au regard des principaux risques qu'elles encourent (risques de crédit, financiers, opérationnels...), des dispositions prises en matière de systèmes de mesure et de surveillance, des limites fixées et de leur respect.

Ces procédures s'appuient sur le référentiel comptable du Groupe BPCE qui a été appliqué dès la première année d'adossment de la Société au Crédit Foncier de France.

Puis, sur invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leur rapport sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2010. Ils confirment la sincérité des comptes arrêtés par le Conseil d'administration et l'absence de réserve suite aux diligences qu'ils ont pu effectuer.

Ils présentent également le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ainsi que le rapport sur le rapport du Président au Conseil d'administration, établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce. Les Commissaires aux comptes informent l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention ou engagement réglementé au cours de l'exercice 2010. S'agissant du rapport du Président du Conseil d'administration, ils indiquent, d'une part ne pas avoir d'observation à formuler sur les informations relatives aux procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, d'autre part que les informations requises par la loi figurent dans le rapport.

Le Président remercie les Commissaires aux comptes de leur présentation et invite les actionnaires à poser leurs questions.

Question 1 :

Un actionnaire demande à connaître la valeur liquidative de la société.

Réponse :

M. Philippe Dupin indique qu'il ne s'agit pas d'une donnée économique calculée par la Société dans la mesure où comme cela a été présenté, la Société entend poursuivre son développement sur ses différents marchés.

Question 2 :

Un actionnaire souhaite que soient expliquées les évolutions des rémunérations perçues par les administrateurs dont le Président.

Réponse :

Le Président rappelle que, s'agissant des administrateurs exerçant une fonction exécutive au sein du Crédit Foncier de France (CFF), et conformément à la réglementation ainsi qu'aux recommandations émises par l'Autorité des Marchés Financiers, les rémunérations indiquées reprennent les salaires versés par le CFF. Ainsi, les évolutions constatées se situent au niveau du CFF et non de Locindus. S'agissant du Président, il perçoit, outre les jetons de présence, une rémunération annuelle de 20.000€ qui n'a jamais évolué depuis sa fixation.

Question 3 :

Un actionnaire interroge le Président sur l'évolution de la procédure judiciaire initiée par un actionnaire minoritaire contre la Société ; plus précisément, il souhaite connaître l'identité de l'actionnaire ainsi que les demandes formulées.

Réponse :

Le Président indique qu'il ne peut donner l'identité de l'actionnaire concerné. Il confirme que la procédure est en cours et que la Société est confiante quant à une issue favorable au mieux de ses intérêts. S'agissant des demandes formulées, elles portent sur la nullité des résolutions d'affectation du résultat adoptées par les assemblées générales des exercices 2007, 2008 et 2009. Il est ainsi contesté l'absence, ou plus précisément, la faible distribution de dividende constatée sur ces exercices. Le Président souligne que les griefs sont infondés et que la Société tendra à le démontrer.

Question 4 :

Un actionnaire rappelle qu'à l'occasion du rachat de Locindus par le Crédit Foncier de France, le Président (M. François Drouin) avait indiqué lors de l'assemblée générale que Locindus devait désormais être considéré comme une valeur de capitalisation et non une valeur de rendement ; il demande si cette affirmation est toujours d'actualité.

Réponse :

Le Président rappelle l'évolution de la société depuis 2007 avec notamment une modification sensible de son profil économique suite à la scission de son activité SIIC. Il est évident que Locindus a traversé également une période d'instabilité lors de la crise financière qui s'est notamment illustrée par une raréfaction de la liquidité. Cet événement a confirmé la justesse de l'approche du Conseil d'administration qui a souhaité privilégier le renforcement des fonds propres plutôt qu'une distribution de dividende du même niveau que celles constatées précédemment.

Il souligne également que la Société va devoir éprouver prochainement la réforme dite « Bale III » qui a des impacts contraignants en termes de consommation de fonds propres.

S'agissant du débat entre valeur liquidative et valeur de rendement, le Président indique qu'il n'y a pas lieu d'opposer ces deux notions et que l'évolution de la Société démontre qu'il est possible de conjuguer ces deux valeurs (accroissement de la valeur de l'action en 2010 comme démontrée et proposition d'une distribution de dividende légèrement supérieure au résultat de l'année).

Question 5 :

Un actionnaire demande pourquoi la Société propose un paiement du dividende en actions d'autant plus que la valeur proposée est inférieure au cours de bourse. Par ailleurs, il souligne que cette stratégie de paiement du dividende en actions permet au CFF d'accroître sa participation au détriment des actionnaires minoritaires et réduit ainsi le volume du flottant.

Réponse :

Le Président indique que le paiement du dividende en actions proposé par le Conseil d'administration permet également de conjuguer deux approches :

- le versement d'un dividende tel que souhaité par les actionnaires minoritaires ;
- le renforcement des fonds propres tel que voulu par la Direction Générale de la Société afin de faire face aux contraintes auxquelles celle-ci est exposée (liquidités, Bale III,...).

Il rappelle également que le paiement du dividende en actions demeure une option qu'il appartient à chaque actionnaire d'exercer ou non ; ainsi, il est à relever que s'agissant du dividende de l'exercice 2009, un tiers des actionnaires minoritaires a décidé d'opter pour le paiement du dividende en actions. S'agissant du prix de l'action égal à 90% de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant la présente assemblée, il souligne qu'il s'agit là d'une application stricte de la réglementation applicable en cas de paiement du dividende en actions et que le Conseil d'administration ne peut s'affranchir de cette règle.

Question 6 :

Un actionnaire demande quel est l'intérêt de maintenir la cotation de la Société.

Réponse :

Le Président indique que cette situation n'est pas préjudiciable à l'activité de la Société et à son développement.

Question 7 :

Un actionnaire souhaite connaître les motivations qui ont prévalu à la cession de Cicobail.

Réponse :

Le Président indique que la cession de Cicobail résulte d'une volonté de BPCE de regrouper les outils nationaux de crédit-bail immobilier à destination des réseaux bancaires Caisses d'Épargne et Banques Populaires, à savoir Cicobail et Natixis Lease.

Question 8 :

Un actionnaire demande quelle est l'affectation projetée des liquidités disponibles.

Réponse :

M. Philippe Dupin indique que les liquidités seront prioritairement destinées au :

- remboursement d'un emprunt obligataire qui vient à échéance en avril 2011 ;
- respect des ratios réglementaires.

Il précise qu'à l'issue du remboursement de l'emprunt obligataire, les liquidités de la Société seront de l'ordre de 50 millions d'€.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours de ce débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il indique que le quorum est de :

- pour l'Assemblée générale ordinaire, 7.336.111 actions et droits de vote, soit 82,78 % des 8.862.023 actions ayant le droit de vote ;
- pour l'Assemblée générale extraordinaire, 7.334.111 actions et droits de vote, soit 82,75 % des 8.862.023 actions ayant le droit de vote.

Il invite ensuite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et demande au secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par Madame Corinne DECAUX des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes individuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels de Locindus de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice net de 9.162.022,03 euros.

La résolution est adoptée par 7.333.677 voix pour, 2.434 voix contre et pas d'abstention.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Locindus de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice net de 7.671.719,76 euros.

La résolution est adoptée par 7.333.853 voix pour, 2.258 voix contre et pas d'abstention.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à 9.162.022,03 €, auquel s'ajoute le report à nouveau de 76.935.485,83 € pour former un résultat distribuable de 86.097.507,86 € approuve l'affectation du résultat telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration :

- Dividende de 9.748.225,30 € aux 8.862.023 actions composant le capital social, dont 719.231,58 € de dividende réglementé,
- Dotation au report à nouveau de 75.937.346,25 €,
- Dotation à la réserve légale 411.936,31 €.

Le montant du dividende versé aux actionnaires s'élève à un montant de 9.748.225,30 €, soit 1,10 € par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de fixer la date de mise en paiement du dividende, et plus généralement, de prendre les dispositions nécessaires au versement du dividende.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre D'actions	Distribution	Dividende par action ^(*)
2007	8.145.612	1.710.578,52	0,21 €
2008	8.145.612	3.746.981,52	0,46 €
2009	8.145.612	19.223.644,32	2,36 €

(*)Eligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du CGI

La résolution est adoptée par 7.333.677 voix pour, 2.434 voix contre et pas d'abstention.

Quatrième résolution

(Paiement du dividende en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2011.

Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 1,10 € par action.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende alloué et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions pourront faire leur choix à partir de la date de détachement du dividende, soit du jeudi 12 mai jusqu'au vendredi 27 mai 2011 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 27 mai au plus tard ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces.

Le dividende en espèces sera payé le jeudi 9 juin 2011. Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option concernera le montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'imposition des dividendes revenant aux personnes physiques peut se faire, au choix, par intégration aux revenus soumis au barème progressif ou par prélèvement forfaitaire libératoire (au taux de 18 %). L'option doit être exercée par le contribuable avant le versement des dividendes. A défaut d'option, les dividendes seront réintégrés aux revenus soumis au barème progressif, les prélèvements sociaux de 12,1 % sur les dividendes étant retenus d'office dès leur paiement.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;
- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Président, pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et à l'augmentation de capital qui en résultera, notamment constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités de publicité.

La résolution est adoptée par 7.331.675 voix pour, 3.626 voix contre et 810 abstentions.

Cinquième résolution

(Autorisation de rachat par Locindus de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, à acheter un nombre maximum d'actions propres représentant 10 % du capital social (sous réserve de la limite de 5 % indiquée au « b » ci-après), soit au maximum 886.202 actions de 5,75 € nominal, dans les conditions suivantes :

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder de plus de 5 % le premier cours coté de l'action constaté sur le marché EUROLIST d'EURONEXT Paris SA le jour où l'acquisition aura lieu.

Ces limites seront ajustées par le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour tenir compte des dividendes et/ou détachement de droits, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, création et attribution d'actions gratuites, de division ou élévation du nominal ou regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient au cours de la période de validité de la présente autorisation.

Ce programme de rachat d'actions, qui ne pourra en aucun cas amener la Société à détenir directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant le capital social, a pour objectif :

- a) de consentir des options d'achat d'actions aux membres du Conseil d'Administration et aux salariés de la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- b) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ou les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- c) de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de capital donnant droit à des actions et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d) d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action ;
- e) plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Les actions pourront être acquises, conservées, cédées, transférées, à tout moment, selon la décision du Conseil d'Administration, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tout moyen notamment en intervenant sur le marché ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois en recourant à des instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé ou de gré à gré. L'acquisition ou la cession de blocs de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'acquisition, cession, transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs du programme, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour des présentes décisions.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, qui met un terme, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2010.

La résolution est adoptée par 7.332.485 voix pour, 1.626 voix contre et 2.000 abstentions.

Sixième résolution

(Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La résolution est adoptée par 7.078.450 voix pour, 2.062 voix contre et 255.599 abstentions.

Septième résolution

(Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, KPMG, représenté par Monsieur Rémy TABUTEAU, vient à expiration ce jour, décide de renouveler, pour une durée de six années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, KPMG, représenté par Monsieur Jean-François DANDE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

La résolution est adoptée par 7.335.931 voix pour, 180 voix contre et pas d'abstention.

Huitième résolution

(Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, PRICEWATERHOUSECOOPERS, représenté par Madame Anik CHAUMARTIN, vient à expiration ce jour, décide de renouveler, pour une durée de six années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, PRICEWATERHOUSECOOPERS, représenté par Madame Anik CHAUMARTIN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

La résolution est adoptée par 7.335.935 voix pour, 176 voix contre et pas d'abstention.

Neuvième résolution

(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Isabelle BOUSQUIE, vient à expiration ce jour, décide de nommer pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société KPMG Audit FS 1 représentée par Monsieur Jean-Luc DECORNOY, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

La résolution est adoptée par 7.336.107 voix pour, 4 voix contre et pas d'abstention.

Dixième résolution

(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Pierre COLL, vient à expiration ce jour, décide de nommer pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Etienne BORIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

La résolution est adoptée par 7.336.107 voix pour, 4 voix contre et pas d'abstention.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

Le nombre total d'actions qui pourraient être souscrites ne pourra pas dépasser 3 % du capital social.

L'assemblée générale décide de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de l'opération ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; et confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations du capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et généralement faire le nécessaire.

La résolution est rejetée par 6.385.343 voix contre, 948.768 voix pour et pas d'abstention.

Douzième résolution

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

La résolution est adoptée par 7.334.111 voix pour, pas de voix contre et pas d'abstention.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
François BLANCARD

Le Secrétaire
Corinne DECAUX

Christophe PINAULT

Les Scrutateurs

Michel GUIMARD